

ARRETE MUNICIPAL 48/24-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A E.COL.E  
NETWORKING : AFTERWORK  
LE JEUDI 27 JUN 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de Christelle POUYAUD en date du 14 juin 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation networking : afterwork organisé par le service économique, POUYAUD Christelle, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la totalité des places de stationnement devant E.COL.E le jeudi 27 juin 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la totalité des places de stationnement devant E.COL.E :  
Le jeudi 27 juin 2024 de 18h et 23h.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale.  
Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD